

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°02-2024-069

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2024

Sommaire

Direction de la citoyenneté et de la légalité / Bureau de la réglementation générale et des élections

02-2024-04-18-00005 - Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire SPSQ-PSRG-2024/005 portant modification de l'habilitation funéraire des pompes funèbres associés Vignon à Saint-Quentin (2 pages) Page 3

02-2024-04-18-00004 - Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire SPSQ-PSRG-2024/006 portant modification de l'habilitation funéraire des pompes funèbres Hurier Joncourt à Saint-quentin (2 pages) Page 6

02-2024-04-18-00003 - Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire SPSQ-PSRG-2024/007 portant modification de l'habilitation funéraire des pompes funèbres centre funéraire Pomidou Landouzy Palet à Saint-Quentin (2 pages) Page 9

02-2024-04-18-00002 - Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire SPSQ-PSRG-2024/008 portant modification de l'habilitation funéraire des pompes funèbres Floquet à Ribemont (2 pages) Page 12

02-2024-04-18-00001 - Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire SPSQ-PSRG-2024/009 portant habilitation funéraire de l'entreprise Stéphanie MOLOGNI à Ribemont (2 pages) Page 15

Direction départementale des territoires / Service environnement

02-2024-04-17-00002 - Arrêté n°PN-2024-32 portant approbation du barème des prix unitaires pour la campagne d'indemnisation des dégâts de gibier 2024 (3 pages) Page 18

Direction Interdépartementale des Routes Nord / SPT/CPR/Exploitation-circulation

02-2024-04-17-00003 - Arrêté n°T24-156AI relatif aux opérations d'hydrocurage et d'inspection du réseau d'assainissement, sur la RN2, territoire des communes de Coyolles et Largny-sur-Automne (4 pages) Page 22

Direction de la citoyenneté et de la légalité

02-2024-04-18-00005

Arrêté portant renouvellement d'une habilitation
dans le domaine funéraire SPSQ-PSRG-2024/005
portant modification de l'habilitation funéraire
des pompes funèbres associés Vignon à
Saint-Quentin



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture de
Saint-Quentin**

Arrêté portant renouvellement d'une
habilitation dans le domaine funéraire

SPSQ-PSRG-2024/005

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2223-23 et suivants, D 2223-34 et suivants, R 2223-56 et suivants, D. 2223-110 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 01/09/2020 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans sous le numéro 2020-02-02 de l'établissement implanté 12 place Carnot à SAINT-QUENTIN (02) et exploitée par « FUNECAP NORD » ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2024-19 du 3 avril 2024 donnant délégation de signature à M. Anthmane ABOUBACAR , sous-préfet de Saint-Quentin ;

VU la demande présentée le 25 septembre 2023 par Monsieur Frédéric SERREAU, directeur exécutif de « FUNECAP NORD », en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement précité ;

ARRETE

ARTICLE 1er – L'habilitation funéraire de l'établissement implanté 12 Place Carnot 02100 SAINT-QUENTIN et exploité par « FUNECAP NORD » est renouvelée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport de corps avant et après mise en bière sous réserve de la production des nouvelles attestations de vérification des véhicules RENAULT immatriculé EH-440-HL, MERCEDES immatriculé GR-441-JK, RENAULT immatriculé GA-731-BD, délivrées par un bureau de contrôle agréé, conformément aux dispositions des articles D.2223-110 à D.2223-114 et D.2223-116 à D.2223-120 du code général des collectivités territoriales,
- le transport de corps après mise en bière sous réserve de la production des nouvelles attestations de vérification des véhicules MERCEDES BERGADANA immatriculé DN-188-JF, MERCEDES immatriculé GR-601-JK, NISSAN immatriculé CM-093-XL délivrée par un bureau de contrôle agréé, conformément aux dispositions des articles D.2223-110 à D.2223-114 et D.2223-116 à D.2223-120 du code général des collectivités territoriales,
- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires sises :
 - ◆ 68 boulevard Cordier à SAINT-QUENTIN,
 - ◆ 110 rue Georges Pompidou à SAINT-QUENTIN,
 - ◆ 80 rue Jean Jaurès à BOHAIN-EN-VERMANDOIS ;
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,

Bureau réglementation générale et droits à conduire
24, rue de la sous-préfecture 02100 SAINT-QUENTIN
Affaire suivie par : Sébastien WLODARCZYK
Tél. : 03 60 09 81 25
Mél. : sebastien.wlodarczyk@aisne.gouv.fr

 Préfet de l'Aisne

  @Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

1/2

➤ la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2.- Le numéro de l'habilitation est **2024-02-02**

ARTICLE 3.- La présente habilitation est renouvelée pour cinq ans soit jusqu'au 18 avril 2029.

ARTICLE 4.- La présente décision d'agrément peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Aisne,
- soit dans un délai maximum de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'AMIENS, par simple lettre adressée directement à son greffe.

ARTICLE 5.- Le sous-préfet de SAINT-QUENTIN, le maire de SAINT-QUENTIN, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Frédéric SERREAU, directeur exécutif de « FUNECAP NORD».

Fait à Saint-Quentin, le 18 avril 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Saint-Quentin


Anthmane ABOUBACAR

Direction de la citoyenneté et de la légalité

02-2024-04-18-00004

Arrêté portant renouvellement d'une habilitation
dans le domaine funéraire SPSQ-PSRG-2024/006
portant modification de l'habilitation funéraire
des pompes funèbres Hurier Joncourt à
Saint-quentin



Arrêté portant renouvellement d'une
habilitation dans le domaine funéraire
SPSQ-PSRG - 2024/006

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2223-23 et suivants, D 2223-34 et suivants, R 2223-56 et suivants, D. 2223-110 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 01/09/2020 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans sous le numéro 2020-02-16 de l'établissement dénommé « POMPES FUNEBRES HURIER-JONCOURT » implanté 110 rue Georges Pompidou à SAINT-QUENTIN (02) et exploitée par « FUNECAP NORD » ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2024-19 du 3 avril 2024 donnant délégation de signature à M. Anthmane ABOUBACAR , sous-préfet de Saint-Quentin ;

VU la demande présentée le 25 septembre 2023 par Monsieur Frédéric SERREAU, directeur exécutif de « FUNECAP NORD », en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement précité ;

ARRETE

ARTICLE 1er – L'habilitation funéraire de l'établissement dénommé « POMPES FUNEBRES HURIER-JONCOURT » implanté 110 rue Georges Pompidou et exploité par « FUNECAP NORD » est renouvelée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport de corps avant et après mise en bière sous réserve de la production des nouvelles attestations de vérification des véhicules RENAULT immatriculé EH-440-HL, MERCEDES immatriculé GR-441-JK, RENAULT immatriculé GA-731-BD, délivrées par un bureau de contrôle agréé, conformément aux dispositions des articles D.2223-110 à D.2223-114 et D.2223-116 à D.2223-120 du code général des collectivités territoriales,
- le transport de corps après mise en bière sous réserve de la production des nouvelles attestations de vérification des véhicules MERCEDES BERGADANA immatriculé DN-188-JF, MERCEDES immatriculé GR-601-JK, NISSAN immatriculé CM-093-XL délivrée par un bureau de contrôle agréé, conformément aux dispositions des articles D.2223-110 à D.2223-114 et D.2223-116 à D.2223-120 du code général des collectivités territoriales,
- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires sises :
 - ◆ 68 boulevard Cordier à SAINT-QUENTIN,
 - ◆ 110 rue Georges Pompidou à SAINT-QUENTIN,
 - ◆ 80 rue Jean Jaurès à BOHAIN-EN-VERMANDOIS ;
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,

➤ la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2.- Le numéro de l'habilitation est **2024-02-16**

ARTICLE 3.- La présente habilitation est renouvelée pour cinq ans soit jusqu'au 18 avril 2029.

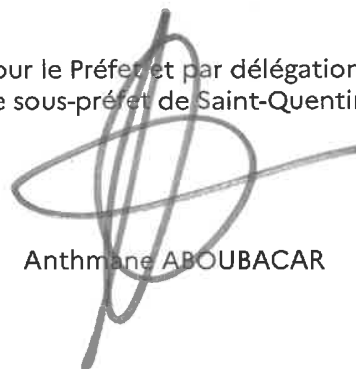
ARTICLE 4.- La présente décision d'agrément peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Aisne,
- soit dans un délai maximum de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'AMIENS, par simple lettre adressée directement à son greffe.

ARTICLE 5.- Le sous-préfet de SAINT-QUENTIN, le maire de SAINT-QUENTIN, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Frédéric SERREAU, directeur exécutif de « FUNECAP NORD».

Fait à Saint-Quentin, le 18 avril 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Saint-Quentin



Anthmane ABOUBACAR

Direction de la citoyenneté et de la légalité

02-2024-04-18-00003

Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire SPSQ-PSRG-2024/007 portant modification de l'habilitation funéraire des pompes funèbres centre funéraire Pomidou Landouzy Palet à Saint-Quentin

Arrêté portant renouvellement d'une
habilitation dans le domaine funéraire
SPSQ-PSRG-2024/007

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2223-23 et suivants, D 2223-34 et suivants, R 2223-56 et suivants, D. 2223-110 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17/02/2022 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de six ans sous le numéro 2018-02-17 de l'établissement dénommé « CENTRE FUNERAIRE POMPIDOU-LANDOUZY-PALET » implanté 108 rue Georges Pompidou à SAINT-QUENTIN (02) et exploitée par « FUNECAP NORD » ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2024-19 du 3 avril 2024 donnant délégation de signature à M. Anthmane ABOUBACAR, sous-préfet de Saint-Quentin ;

VU la demande présentée le 25 septembre 2023 par Monsieur Frédéric SERREAU, directeur exécutif de « FUNECAP NORD », en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement précité ;

ARRETE

ARTICLE 1er – L'habilitation funéraire de l'établissement implanté 108 rue Georges Pompidou 02100 SAINT-QUENTIN et exploité par « FUNECAP NORD » est renouvelée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport de corps avant et après mise en bière sous réserve de la production des nouvelles attestations de vérification des véhicules RENAULT immatriculé EH-440-HL, MERCEDES immatriculé GR-441-JK, RENAULT immatriculé GA-731-BD, délivrées par un bureau de contrôle agréé, conformément aux dispositions des articles D.2223-110 à D.2223-114 et D.2223-116 à D.2223-120 du code général des collectivités territoriales,
- le transport de corps après mise en bière sous réserve de la production des nouvelles attestations de vérification des véhicules MERCEDES BERGADANA immatriculé DN-188-JF, MERCEDES immatriculé GR-601-JK, NISSAN immatriculé CM-093-XL délivrée par un bureau de contrôle agréé, conformément aux dispositions des articles D.2223-110 à D.2223-114 et D.2223-116 à D.2223-120 du code général des collectivités territoriales,
- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires sises :
 - ◆ 68 boulevard Cordier à SAINT-QUENTIN,
 - ◆ 110 rue Georges Pompidou à SAINT-QUENTIN,
 - ◆ 80 rue Jean Jaurès à BOHAIN-EN-VERMANDOIS ;
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,

➤ la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2.- Le numéro de l'habilitation est **2024-02-17**

ARTICLE 3.- La présente habilitation est renouvelée pour cinq ans soit jusqu'au 18 avril 2029.

ARTICLE 4.- La présente décision d'agrément peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Aisne,
- soit dans un délai maximum de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'AMIENS, par simple lettre adressée directement à son greffe.

ARTICLE 5.- Le sous-préfet de SAINT-QUENTIN, le maire de SAINT-QUENTIN, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Frédéric SERREAU, directeur exécutif de « FUNECAP NORD».

Fait à Saint-Quentin, le 18 avril 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Saint-Quentin



Anthmane ABOUBACAR

Direction de la citoyenneté et de la légalité

02-2024-04-18-00002

Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire SPSQ-PSRG-2024/008 portant modification de l'habilitation funéraire des pompes funèbres Floquet à Ribemont



Arrêté portant renouvellement d'une
habilitation dans le domaine funéraire
SPSQ-PSRG - 2024/008

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2223-23 et suivants, D 2223-34 et suivants, R 2223-56 et suivants, D. 2223-110 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17/02/2022 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de six ans sous le numéro 2018-02-129 de l'établissement dénommé « POMPES FUNEBRES FLOQUET » implanté 22 rue Condorcet à RIBEMONT (02) et exploitée par « FUNECAP NORD » ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2024-19 du 3 avril 2024 donnant délégation de signature à M. Anthmane ABOUBACAR , sous-préfet de Saint-Quentin ;

VU la demande présentée le 25 septembre 2023 par Monsieur Frédéric SERREAU, directeur exécutif de « FUNECAP », en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement précité ;

ARRETE

ARTICLE 1er – L'habilitation funéraire de l'établissement implanté 22 rue Condorcet à RIBEMONT et exploité par « FUNECAP NORD » est renouvelée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport de corps avant et après mise en bière sous réserve de la production des nouvelles attestations de vérification des véhicules RENAULT immatriculé EH-440-HL, MERCEDES immatriculé GR-441-JK, RENAULT immatriculé GA-731-BD, délivrées par un bureau de contrôle agréé, conformément aux dispositions des articles D.2223-110 à D.2223-114 et D.2223-116 à D.2223-120 du code général des collectivités territoriales,
- le transport de corps après mise en bière sous réserve de la production des nouvelles attestations de vérification des véhicules MERCEDES BERGADANA immatriculé DN-188-JF, MERCEDES immatriculé GR-601-JK, NISSAN immatriculé CM-093-XL délivrée par un bureau de contrôle agréé, conformément aux dispositions des articles D.2223-110 à D.2223-114 et D.2223-116 à D.2223-120 du code général des collectivités territoriales,
- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires sises :
 - ◆ 68 boulevard Cordier à SAINT-QUENTIN,
 - ◆ 110 rue Georges Pompidou à SAINT-QUENTIN,
 - ◆ 80 rue Jean Jaurès à BOHAIN-EN-VERMANDOIS ;
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,

➤ la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2.- Le numéro de l'habilitation est **2024-02-129**

ARTICLE 3.- La présente habilitation est renouvelée pour cinq ans soit jusqu'au 18 avril 2029.

ARTICLE 4.- La présente décision d'agrément peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Aisne,
- soit dans un délai maximum de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'AMIENS, par simple lettre adressée directement à son greffe.

ARTICLE 5.- Le sous-préfet de SAINT-QUENTIN, le maire de RIBEMONT, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Frédéric SERREAU, directeur exécutif de « FUNECAP».

Fait à Saint-Quentin, le 18 avril 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Saint-Quentin


Anthmans ABOUBACAR

Direction de la citoyenneté et de la légalité

02-2024-04-18-00001

Arrêté portant renouvellement d'une habilitation
dans le domaine funéraire SPSQ-PSRG-2024/009
portant habilitation funéraire de l'entreprise
Stéphanie MOLOGNI à Ribemont

Arrêté portant une habilitation
dans le domaine funéraire
SPSQ-PSRG-2024/009

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2223-23 et suivants, D 2223-34 et suivants, R 2223-56 et suivants, D. 2223-110 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2024-19 du 3 avril 2024 donnant délégation de signature à M. Anthmane ABOUBACAR , sous-préfet de Saint-Quentin ;

VU la demande présentée le 15 novembre 2023 par laquelle Madame Stéphanie MOLOGNI, thanatopraticienne de l'entreprise « STÉPHANIE MOLOGNI » sollicite une habilitation funéraire ;

ARRETE

ARTICLE 1er – L'habilitation funéraire de l'établissement implanté 13 rue de l'abbaye 02240 RIBEMONT et exploité par « STÉPHANIE MOLOGNI » est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- soins de conservation

ARTICLE 2.- Le numéro de l'habilitation est **2024-02-205**

ARTICLE 3.- La présente habilitation est renouvelée pour cinq ans soit jusqu'au 18 avril 2029.

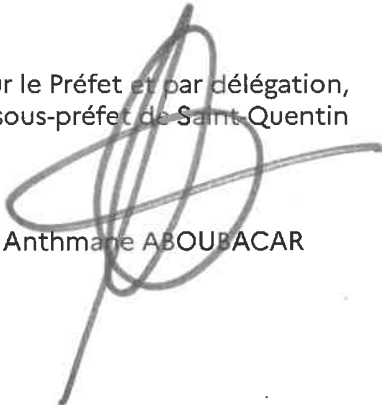
ARTICLE 4.- La présente décision d'agrément peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Aisne,
- soit dans un délai maximum de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'AMIENS, par simple lettre adressée directement à son greffe.

ARTICLE 5.- Le sous-préfet de SAINT-QUENTIN, le maire de RIBEMONT, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Madame Stéphanie MOLOGNI, thanatopractrice de l'entreprise « STÉPHANIE MOLOGNI».

Fait à Saint-Quentin, le 18 avril 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Saint-Quentin


Anthmane ABOUBACAR

Direction départementale des territoires

02-2024-04-17-00002

Arrêté n°PN-2024-32 portant approbation du
barème des prix unitaires pour la campagne
d'indemnisation des dégâts de gibier 2024

**Arrêté n°PN-2024-32 portant approbation du barème
des prix unitaires pour la campagne d'indemnisation
des dégâts de gibier 2024**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment son article R.426-8 ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 28 novembre 2019 nommant Monsieur Vincent ROYER directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-03 en date du 13 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Vincent ROYER, directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral n° DIR-DDT-2024-01 du 13 février 2024 relatif à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en faveur de ses collaborateurs ;

VU les propositions de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage - formation spécialisée « indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles » - issues de la consultation électronique qui s'est tenue du 12 au 25 mars 2024 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

ARRETE

ARTICLE 1er. - BARÈME DES PRIX

Le barème des prix unitaires pour la campagne d'indemnisation des dégâts de gibier pour le réensemencement des cultures et la remise en état des prairies pour la campagne d'indemnisation des dégâts de gibier 2024, annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'environnement, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 3 - EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département. Une copie sera adressée à chaque membre de la formation indemnisation des dégâts de gibier aux récoltes et aux cultures, ainsi qu'au secrétariat de la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier.

FAIT A LAON, le **17 AVR. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,



Vincent ROYER

BARÈME 2024 pour les réensemencements des principales cultures

- Herse rotative ou alternative + semoir :148,76 €/ha
- Semoir :76,00 €/ha
- Semoir à semis direct :86,97 €/ha
- Semence certifiée de céréales :122,37 €/ha
- Semence certifiée de maïs :227,87 €/ha
- Semence certifiée de pois :231,94 €/ha
- Semence certifiée de colza :112,04 €/ha
- Semence de féveroles :Sur facture acquittée

BARÈME 2024 pour les PRAIRIES

Remise en état des prairies

- Manuelle (sur la base de 70 trous de moins d'1 m² à l'heure) :22,36 €/heure
- Herse (2 passages croisés) :99,53 €/ha
- Herse à prairie, étaupinoir :76,00 €/ha
- Herse rotative ou alternative (seule) :103,67 €/ha
- Herse rotative ou alternative + semoir :148,76 €/ha
- Broyeur à marteaux à axe horizontal :109,43 €/ha
- Rouleau :41,37 €/ha
- Charrue :149,76 €/ha
- Rotavator :109,43 €/ha
- Semoir :76,00 €/ha
- Traitement :53,24 €/ha
- Semoir à semis direct :86,97 €/ha
- Semences fourragères :176,18 €/ha

Selon l'importance des travaux de remise en état, il peut être nécessaire de procéder au passage de plusieurs outils. Dans ce cas le prix global de la remise en état est obtenu en additionnant le prix unitaire de chacun des outils.

Direction Interdépartementale des Routes Nord

02-2024-04-17-00003

Arrêté n°T24-156AI relatif aux opérations
d'hydrocurage et d'inspection du réseau
d'assainissement, sur la RN2, territoire des
communes de Coyolles et Largny-sur-Automne



**PRÉFET
DE L'AISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Nord**

ARRÊTÉ

Département de l'Aisne – Route Nationale 2

Du PR 0+0130 au PR 1+0177

Opérations d'hydrocurage et d'inspection du réseau d'assainissement

Neutralisation de la voie de gauche sens Paris - Belgique

Dévoisement sur zebra sens Belgique - Paris

Territoire des communes de Coyolles et Largny-sur-Automne

Arrêté n° T 24-156 AI

Vu le code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes, modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté préfectoral du 04 avril 2024 portant délégation de signature à Mme. la Directrice Interdépartementale des Routes Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 04 avril 2024 portant délégation de signature de Mme. la Directrice Interdépartementale des Routes Nord à ses collaborateurs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992,

Vu la circulaire du 02 janvier 2024 de M. le Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, fixant le calendrier 2024 et janvier 2025 des jours « Hors chantier »,

Vu la Note Technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) abrogeant la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996,

Considérant que dans le cadre des opérations d'hydrocurage et d'inspection du réseau d'assainissement, il est indispensable de réglementer la circulation sur la RN2, hors agglomération.

Vu l'information à M. le Préfet de l'Aisne,

Vu l'information à M. le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Vu l'information à M. le Commandant de la Gendarmerie de Villers-Cotterêts,

Vu l'information à M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne,

Vu l'information à de M. le Maire de Coyolles,

Vu l'information à de Mme. la Maire de Largny-sur-Automne,

Vu l'information à M. le directeur des transports scolaires et interurbains de l'Aisne,

Considérant qu'il s'agit d'un chantier « non courant » au sens de la Note Technique du 14 avril 2016,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

Sur proposition de Mme. la Directrice Interdépartementale des Routes Nord,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Des mesures de restrictions de circulation sont appliquées sur la RN2, dans les deux sens de circulation, du PR 0+0130 au PR 1+0177, de jour, de 08 h 00 à 17 h 00, du 22 au 24 avril 2024, afin de garantir la sécurité des usagers de la route et du personnel intervenant.

Le présent arrêté décrit les restrictions de circulation appliquées pendant cette période.

ARTICLE 2 :

Les restrictions de circulation sur la RN2 sont les suivantes :

Sens Paris – Belgique

- Les manœuvres de dépassement sont interdites du PR 0+0130 au PR 0+0934,
- La vitesse réduite à 70 km/h depuis le PR 29+1080 est maintenue jusqu'au PR 0+0934,
- La voie de gauche est neutralisée du PR 0+0370 au PR 0+0884.

Sens Belgique – Paris

- Les manœuvres de dépassement sont interdites du PR 1+0177 au PR 0+0266,
- La vitesse est réduite à 70 km/h du PR 1+0076 au PR 0+0266,
- Dévoisement de la circulation sur le zébra situé à droite de la voie de circulation du PR 0+0984 au PR 0+0266.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^{ème} partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, et conforme aux recommandations du Service d'Études Techniques des Routes et Autoroutes.

La pose et la maintenance de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire de position seront assurées par la DIR Nord, District de Laon, CEI de Soissons qui est le gestionnaire de la voie.

Pour tout événement inhérent à la circulation au droit du chantier, le Centre d'information et de Gestion de Trafic (CIGT) de Reims devra être informé. Le CIGT est joignable au **03 26 85 15 08**.

ARTICLE 4 :

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet dès mise en place de la signalisation temporaire. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 7 :

Mme. La Directrice Interdépartementale des Routes Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne,
M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne,
M. le Maire de Coyolles,
Mme. la Maire de Lagny-sur-Automne,
Mme. la Cheffe de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est – DIR NORD,
M. le Responsable du District de Laon – DIR NORD,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aisne,
M. le Commandant de gendarmerie de Villers-Cotterêts,
M. le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie de l'Aisne,
M. le Responsable du SAMU de l'Aisne,
MM. les présidents de Transporteurs Scolaires et Urbain de L'Aisne,
MM. les présidents des Syndicats de Transporteurs,
CEI de Soissons,
SPT/CPR,
CIGT.

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Reims, le 17/04/24

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice,

Pour la Directrice et par subdélégation,

L'adjoint à la Cheffe de l'AGR Est de Reims,



Laurent GRANDJEAN

